

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 5/35

CL 2014/25-FFP
juillet 2014

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de Code d'usages pour la préparation de sauce de poisson**

DATE LIMITE: 1^{er} mai 2015

OBSERVATIONS À adresser au:

Secrétariat
Programme mixte FAO/OMS
sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: codex@fao.org

Avec copie au:

Codex Contact Point
Norwegian Food Control Authority
P.O.Box 8187
Dep.0034 Oslo, Norvège
Télécopie: +47 23 21 70 01
Courriel: ccffp@mattilsynet.no

GÉNÉRALITÉS

1. À sa trente-troisième session, le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche a avancé, à l'étape 5, l'avant-projet de Code d'usages pour la préparation de sauce de poisson (REP14/FFP, paragraphe 93 et Annexe IV).
2. À sa trente-septième session (juillet 2014), la Commission du Codex Alimentarius a adopté le projet de code d'usages ci-dessus à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 (REP14/CAC, par. 90, Annexe IV). Le projet de code d'usages sera examiné par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche, à sa trente-quatrième session, en Norvège, du 19 au 23 octobre 2015.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Des observations doivent être soumises, à l'étape 6, sur le projet de Code d'usages pour la préparation de sauce de poisson, tel que présenté dans l'Annexe IV du rapport REP14/FFP. Le document est disponible à l'adresse suivante:
ftp://ftp.fao.org/codex/reports/reports_2014/REP14_FFPf.pdf.
4. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sont invités à le faire par écrit, **de préférence par courrier électronique**, aux adresses ci-dessus, **avant le 1^{er} mai 2015**.